

DECRETS DU PREMIER MINISTRE

29 février 1960
259

ANNÉE 1960 - I - N° 311 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi N° 59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret N° 226/PCM du 15 Décembre 1959 portant création de Régions ;

VU la Loi N° 59/35 du 31 Décembre 1959 portant institution des Conseils Généraux ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Le Délégué Régional a la double qualité d'autorité régionale et de représentant du Gouvernement de la République.

ARTICLE 2. - En sa qualité d'autorité régionale, il est investi des pouvoirs de l'exécutif régional. Il est chargé à ce titre de l'étude préalable des affaires soumises au Conseil Général et de l'exécution des délibérations, de la présentation et de l'exécution du Budget Régional, de l'organisation et du fonctionnement des services qui pourraient être créés par le Conseil Général.

Il est l'ordonnateur du Budget Régional.

Il est la seule autorité administrative de la Région habilitée à correspondre avec le Président et les Membres du Conseil Général, et à assurer la transmission des correspondances échangées entre le Conseil Général et le Gouvernement.

ARTICLE 3. - En sa qualité de représentant du Gouvernement, le Délégué Régional assure dans le cadre des règlements, la coordination, l'impulsion et le contrôle des Services Economiques et Techniques de la République dans la Région.

Il est dans les limites de la Région le sous-ordonnateur délégué du Budget National.

Le Délégué Régional est seul habilité à correspondre avec le Gouvernement pour toutes questions intéressant la politique économique poursuivie dans la Région.

ARTICLE 4. - L'Administration proprement dite et l'ordre public continuer à relever exclusivement de l'autorité des Chefs de Circonscription dans les conditions fixées par les textes actuellement en vigueur.

ARTICLE 5. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le PREMIER MINISTRE
Le Ministre de l'Intérieur,

FAIT A PORTO-NOVO, le 29 FEVRIER 1960

M. AROUNA

Hubert M A G A